

Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

15

16

Votants:

dont 1 pouvoir

le 17 janvier à dix-neuf heures

L'an deux mille vingt-trois

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-01

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS: RAPPORT 2021 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire, présente et commente le rapport d'activité 2021 du service déchets géré par l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du présent rapport 2021 du service déchets de l'ADC.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 24 janvier 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutore compte-lenu de l'envoi dématérialisé à la SPréfecture le

24.01.2023 et de l'accusé de réception dématérialisé

21.01. 2023.

reçu le Le Maire Jean-Paul OLIV



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

15

Votants:

dont 1 pouvoir

16

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à dix-neuf heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-02

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS: RAPPORT 2021 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire, présente et commente le rapport d'activité 2021 du service assainissement géré par l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du présent rapport 2021 du service déchets de l'ADC.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-¢HOLET, le 24 janvier 2023

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire comp tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Pré ecture le et de l'accusé de récept ion dematérialisé

recu le Le Maire, Jean-Pax Ol IVARES 2f.01.2023 21.01.2023



Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents: 15

Votants: dont 1 pouvoir

16

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à dix-neuf heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-03

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS: RAPPORT 2021 PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur Jean-Robert TIGNON, Adjoint au Maire, présente et commente le rapport d'activité 2021 du service eau potable géré par l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du présent rapport 2021 du service déchets de l'ADC.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 24 janvier 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi Préfecture le 30 . 0 1. 2023 dématérialisé à la

et de l'accusé de ception dématérialisé 30,01. recute

Le Maire, Jean-Pa

2023



Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

15

Votants:

dont 1 pouvoir

16

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à dix-neuf heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal: 10 janvier 2023

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-04

PERSONNEL : FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ, CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La ville de Cholet et plusieurs autres communes membres de l'Agglomération du Choletais ont fait le choix de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour objet la formation obligatoire des agents dans le domaine de la sécurité.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, pour le période 2023/2026 afin d'initier la démarche d'achat commun. A cet effet, en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, une convention sera conclue entre les membres du groupement pour fixer les règles de fonctionnement. Les contrats seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an, à compter de leur notification, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les montants annuels maximums définis ci-après :

Communes	Montant maximum annuel HT		
AdC	98 000 €		
La Séguinière	8 000 €		
Les Cerqueux	4 000 €		
Mazières-en-Mauges	4,000 €		
Saint-Christophe-du-Bois	2 500 €		
Saint-Léger-sous-Cholet	3 000 €		
Somloire	3 500 €		
Trémentines	5 000 €		
Vezins	4 000 €		
Yzernay	4 000 €		

Compte tenu des montants financiers respectifs, l'Agglomération du Choletais sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé:

- -de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- -de signer et de notifier les marchés correspondants,
- -de résilier, le cas échéant, les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer avec les communes mentionnées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Léger-sous-Cholet à constituer un groupement de commandes avec plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais, pour la passation d'un accord-cadre relatif aux formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article unique – d'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente, constitutive du groupement de commandes à conclure avec plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité;

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres, de résilier, le cas échéant, les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an, selon les montants maximums annuels définis ci-après :

Communes	Montant maximum annuel HT		
AdC	98 000 €		
La Séguinière	8 000 €		
Les Cerqueux	4 000 €		
Mazières-en-Mauges	4 000 €		
Saint-Christophe-du-Bois	2 500 €		
Saint-Léger-sous-Cholet	3 000 €		
Somloire	3 500 €		
Trémentines	5 000 €		
Vezins	4 000 €		
Yzernay	4 000 €		

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 24 janvier 2023 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 30.01. et de l'accusé de réception dématérialisé 30.01. Le Maire, Jean-Paul OL VARI





Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

15

Votants:

dont 1 pouvoir

16

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à dix-neuf heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-05

PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2022-73, du 2 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA Acte-Vie (porteur du risque vie) et Eucare Insurance (porteur du risque non vie) via la société Yvelain S.A.S (gestionnaire des sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents		
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %		
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %		

Base de prime: L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales, ainsi que les éventuels avenants.

POUR CORIE CERTIFIEE CONFORME ST LEGER SOUS CHOLET, Le 24 janvier 2023 LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialise à la S/Préfecture le \(\mathcal{N}\) lo2123 et de l'accusé de régeption dématérialisé reçu le \(\mathcal{N}\) (0213

Le Maire, Jean-Paul ONVARES

St-Léger sous Cholet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice:

19

Présents:

15

Votants:

dont 1 pouvoir

16

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents: Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-06

PERSONNEL: MODIFICATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Il est proposé de modifier 1 poste d'adjoint technique territorial,

M. Jean-Paul OLIVARES

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Motif
Restaurant scolaire R16	Adjoint technique territorial	18 ,32/35 ^{ème}	17,11/35 ^{ème}	Changement de poste de ménage à la demande de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification de poste proposée ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la XPréfecture le 15 02/23 et de l'accusé de réception dématérialisé

reçu le JSIOZI2B

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ST LEGER SOUS CHOLET, le 24 janvier 2023 LE MAIRE, JEAN PAUL OLIVARES



Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

15

16

Votants:

dont 1 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois

le 17 janvier à dix-neuf heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-07

PERSONNEL: TABLEAU DES EFFECTIFS AU 3 JANVIER 2023

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 3 janvier 2023 :

37 titulaires, stagiaires ou CDI (effectifs en disponibilité exclus) dont 17 à temps complet, soit 31.53 équivalents temps pleins.

10 CDD et 1 apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 24 janvier 2023

LE MAIRE, JEAN-RAUL OLIVARES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Certifié exécutoire compre tenu de l'envoi dématérialise à la S/Préfecture le 15/03/23 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 15/02/23

Le Maire Jean-Paul OUVARES





Nombre de Conseillers:

En exercice:

19

Présents:

15

16

Votants:

dont 1 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois le 17 janvier à dix-neuf heures

le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 10 janvier 2023

Membres présents: Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Evelyne MERLET, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Bruno GUEDON, Nathalie CAILLAUD (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Valérie DURAND.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération nº 2023-08

ASSOCIATION: RELIQUAT DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Les matinées récréatives permettent aux assistantes maternelles de proposer des moments de socialisation et des activités ludiques aux enfants dont elles ont la charge.

Jusqu'au 31 décembre dernier, la commune finançait ces matinées récréatives via la subvention de l'AELA. Cette dernière ayant cessé toute activité au 31 décembre, plusieurs personnes ont créé l'association « la Récré des P'tits Loups », domiciliée 11 allée des Frênes, 49280 Saint-Léger-sous-Cholet pour faire perdurer cette activité au sein de la Maison de l'Enfance.

Comme il restait 78,30 € de la subvention 2022, il est proposé de leur accorder cette somme dès maintenant, afin de couvrir leurs premières dépenses en janvier.

La subvention 2023 sera ensuite traitée en février, comme pour les autres associations locales.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 78,30 € à l'association « La Récré des P'tits Loups ».

Certifié exécutoire convite-tenu de l'envoi dématérialisé à la Saréfecture le AS 102 123 et de l'eccusé de réception dématérialisé

reçu le USIO2/13/ Le Maire, Jean/Paul/OLIVARI 1

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 24 janvier 2023